

**Nouveau Règlement Intérieur de la salle Paul Eluard - Adoption**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39  
Nombre de conseillers en exercice : 39  
Nombre de présents : 29  
Nombre de votants : 39*

**LE DEUX JUILLET DEUX MILLE NEUF**

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 24 juin 2009 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents** : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric (jusqu'à la question n° 11), Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, M. BOUDIER Jacques (à partir de la question n°3), Mme AUDIGOU Sabine, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa, M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine (jusqu'à la question n°22), M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie (à partir de la question n°5), M. BAZIN Jean.

**Sont absents et excusés** : Mme DELANDRE Béatrice, Mme LEGRAND Vérane, M. ELOY Frédéric (à partir de la question n°12), Mme CYPRIEN Jocelyne, M. LAPENA Christian, Mme MELE Claire, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques (jusqu'à la question n°2), Mme EMO Céline, M. CHAUVIERE Jean-Claude, Mme ORTILLON Ghislaine (à partir de la question n°23), Mme OUVRY Annie (jusqu'à la question n°4).

**Pouvoirs ont été donnés** par Mme DELANDRE Béatrice à M. LEFEBVRE François, Mme LEGRAND Vérane à Mme SANOKO Barkissa, M. ELOY Frédéric à M. BREBION Bernard (à partir de la question n°12), Mme CYPRIEN Jocelyne à Mme FARGE Patricia, M. LAPENA Christian à M. TAVERNIER Eric, Mme MELE Claire à M. LEVASSEUR Thierry, Mme AVRIL Jolanta à M. BOUDIER Jacques (à partir de la question n°3), Mme EMO Céline à Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. CHAUVIERE Jean-Claude à M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine à Mme LEMOINE Françoise (à partir de la question n°23), Mme OUVRY Annie à M. BAZIN Jean (jusqu'à la question n°4)

**Secrétaire de séance** : M. Mickaël PAJOT

.../...

M. Hugues FALAIZE, Adjoint au Maire, expose qu'afin de limiter, au maximum, les nuisances créées aux riverains de la salle Paul Eluard, il devient impératif de fixer des règles précises d'occupation aux utilisateurs.

Outre l'amélioration de la lisibilité, plusieurs points ont été développés et renforcés, à savoir :

⇒ Sur la sécurité.

Le respect de toutes les consignes de sécurité et notamment l'interdiction de descendre les grilles des portes principales de l'entrée (comme cela nous a été signalé) afin de pouvoir évacuer la salle en cas d'incident.

⇒ Sur le respect des règles sonores.

La principale disposition tient en l'acquisition d'un limiteur de puissance acoustique sur lequel les organisateurs devront obligatoirement brancher leur matériel de sonorisation.

En l'attente d'une éventuelle étude d'impact acoustique qui détermine le nombre de décibels en fonction de l'isolation de la salle, il sera demandé, dans un premier temps, à l'installateur de l'appareil, de procéder à un réglage bien inférieur à 105 décibels (*Pour précision, le niveau moyen maximum de 105 décibels ne vaut que pour les bâtiments, genre discothèques, isolés géographiquement et pour respecter les plafonds acceptables pour la santé humaine*).

En outre, il est désormais interdit d'organiser des concerts et de sortir dans la cour intérieure afin de respecter la tranquillité du voisinage.

De plus, il est demandé aux organisateurs de rentrer dans la salle, après la fin du spectacle, les cendriers mobiles mis à leur disposition.

⇒ Sur le non respect des dispositions du règlement.

Les organisateurs ont l'obligation de signer pour engagement, dans toute son acception, le règlement intérieur de cette salle.

Le non respect de ces dispositions entraînera le refus de l'autorisation d'utiliser ce local lors d'une prochaine demande et sera susceptible d'entraîner des conséquences sur la restitution de la caution déposée.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau Règlement Intérieur annexé.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**, à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

**Pour extrait conforme,  
Par délégation du Maire,  
Mme Sylvie Scipion  
Directrice Générale des Services  
de la Ville de Dieppe**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.